



Séance 12 décembre 2024
Numéro : 11
Objet : Adhésion contrat groupe
CDG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 décembre 2024, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
8 membres présents, 6 membres représentés, 13 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Florence CAYLA, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER

Membres représentés : Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Marielle FERAL, Jacques GARDE, Christine PRESNE.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY (excusé), Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu les articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique au Comité syndical que les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

DECIDE D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL